

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00112
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet 36 rue de l'Eternité. Mise à disposition de locaux à l'association LA MAISON DU CRET DE ROCH - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Siham LABICH**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est propriétaire d'un tènement immobilier situé au 36 rue de l'Eternité, cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que par convention en date du 12 novembre 2013 et du 18 mai 2020, la Ville de Saint-Etienne a mis à disposition de la Maison du Crêt de Roch des locaux situés au 36 rue de l'Eternité. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, la Maison du Crêt de Roch a sollicité son renouvellement,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine a validé cette prorogation,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition de Maison du Crêt de Roch des locaux d'une superficie totale de 195.99 m², situés 36 rue de l'Eternité.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période identique à la nouvelle convention d'objectifs d'une durée de quatre ans : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 23 885,86 € pour 170.20 m² (hors patio), sur la base de 140,34 € par mètre carré (valeur 2022).

Article 4

La Ville de Saint-Etienne supportera la totalité des charges.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 16,95 € par m² (valeur 2022) s'élève à 2 884,89 € pour 170.20 m² (hors patio).

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 février 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Siham LABICH